

Il appartenait à la section diocésaine des messes, à la Congrégation du Petit Séminaire de Québec et à la Société Saint-Joseph.

Les funérailles du regretté défunt ont eu lieu mardi dernier, à Saint-Gervais, en présence d'une nombreuse assistance de prêtres et de laïques.

ERNEST RENAN

SA MÉTHODE

VI

(Suite)

Ce sont là encore des notions élémentaires, mais qu'il n'était pas inutile de rappeler, dans la grande confusion des esprits qui est la marque des temps où nous sommes.

Nous pouvons désormais poser hardiment la question :

Au nom de quelle autorité Renan repousse-t-il le surnaturel ?
Est-ce au nom de la critique pure ?

La sentence de la critique pure serait celle-ci : Le surnaturel est impossible. Ceux qui ont fréquenté Renan savent bien que le miracle lui causait une invincible répugnance intellectuelle. Le miracle était pour lui « l'inadmissible, » « l'irrationnel. » Mais il s'est défendu toujours de condamner le surnaturel au nom de la métaphysique. Dans son *Examen philosophique*, qu'il nous donne lui-même comme le résumé très fidèle des croyances de toute sa vie, l'auteur des *Origines du Christianisme* admet formellement la possibilité du surnaturel. Presque à toutes les pages de ses très nombreuses préfaces, on peut lire cette déclaration devenue banale : « Nous ne disons pas : le miracle est impossible. Nous disons : le miracle n'existe pas. »

Ce n'est donc pas au nom de la critique pure que Renan repousse le surnaturel.

Serait-ce au nom de la critique historique ?

Celle-ci ne connaît pas de la nature des faits. Sa fonction propre est la discussion des monuments historiques ou prétendus tels. Elle étudie, elle élucide, elle tranche, quand elle le peut, toutes les questions qui touchent à leur authenticité, à leur intégrité, à leur véracité. Elle rejette impitoyablement ce qui est apocryphe; elle marque d'un signe d'hésitation ce qui lui paraît douteux, elle n'admet à l'honneur de l'histoire que ce qui se démontre d'une authenticité indiscutable, franc d'origine et de bon aloi. Il saute aux yeux qu'une sentence de la critique historique suppose l'examen préalable du document qu'elle concerne, et que même elle tire de là toute sa force et son autorité. La critique historique n'improvise pas ses jugements. Un jugement de